





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-110**

Séance publique du

22 mars 2019

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190322- lmc1150251-DE-1-1
Date de signature : 28/03/2019
Date de réception : jeudi 28 mars 2019
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EUROPÉENNES

Le 22 mars 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 15/03/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jean BOULHOL à Eric CHEVALIER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Liliane PIERRON à Madame Reine MERGER, Madame Françoise TERME à Monsieur Jean-Marc PERRIN.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER, Monsieur Michael ZAZOUN.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
et Attractivité
Direction Attractivité et Coopération
Internationale

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MARS 2019

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EUROPÉENNES- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Je vous propose, chaque année, de soutenir des associations qui, compte-tenu de leur programme, sont particulièrement actives et contribuent à la promotion de l'idée européenne.

- **Mouvement Européen France Provence**

Le Mouvement Européen France-Provence, association civique, s'est donné pour vocation d'informer et sensibiliser le grand public sur l'actualité de l'Europe en organisant des conférences, euro-cafés, dîner-débats, manifestations, et en intervenant dans les établissements scolaires du département. De façon mensuelle, une réunion débat est organisée sur des thèmes d'actualité en lien avec l'Europe.

Le Mouvement Européen France-Provence participe également de façon active à la Fête de l'Europe.

- **Maison de l'Europe de Provence**

La Maison de l'Europe de Provence est impliquée dans la promotion, d'une part du civisme européen, d'autre part de la démocratie participative.

Au titre du civisme européen, elle prévoit pour 2019, la participation à la campagne civique pour la participation aux élections européennes, la poursuite de l'action scolaire, la participation

aux journées thématiques européennes, la rencontre avec des citoyens européens, l'organisation de fêtes européennes, des manifestations culturelles en lien avec la Présidence tournante du Conseil des ministres de l'Union européenne.

Au titre de la promotion de la démocratie participative, elle prévoit deux débats en lien avec l'actualité européenne, la participation à la semaine de la démocratie locale et à la journée européenne de la justice, la participation à des forums européens en lien avec la présidence tournante du conseil des ministres de l'Europe.

La Maison de l'Europe s'impliquera également fortement dans l'organisation et l'animation de la Journée de l'Europe en assurant le secrétariat de la coordination inter-associative.

- **Le Centre Franco-Allemand de Provence**

Cette association a pour objet l'organisation d'activités, de rencontres culturelles de manifestations autour de thématiques allemandes contemporaines plus particulièrement en lien avec la région de Tübingen, ville partenaire d'Aix-en-Provence.

Elle œuvre à la construction européenne en rapprochant les communautés françaises et allemandes et en favorisant les relations avec les pays du pourtour méditerranéen.

L'association participera activement à la fête de l'Europe 2019 avec le projet « franchir les murs » qui proposera plusieurs manifestations gratuites à destination de divers publics : une table ronde sur le thème « l'Europe, 30 ans après la Chute du Mur de Berlin », deux concerts d'un groupe de hip-hop Franco-Allemand, un défilé et une exposition collective de jeunes européens sur l'Europe dans le cadre du forum inter-associatif en centre-ville le 9 mai.

Vous trouverez ci- après le tableau récapitulatif concernant les subventions proposées pour ces trois associations :

Tiers	Association	Subvention de fonctionnement 2017	Subvention de fonctionnement 2018	Proposition subvention de fonctionnement 2019
44261	MOUVEMENT EUROPEEN FRANCE PROVENCE	2 300 €	2 300 €	2 300 €
48186	MAISON DE L'EUROPE DE PROVENCE	2 500€	2 500 €	2 500 €
Tiers	Association	Subvention exceptionnelle 2017	Subvention exceptionnelle 2018	Proposition de subvention exceptionnelle 2019
37425	CENTRE FRANCO-ALLEMAND DE PROVENCE	-	300 €	600 €

Ces propositions ont été validées en date du 06 février 2019.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir au titre de l'année 2019 :

- **ATTRIBUER** deux subventions de fonctionnement pour un total de 4 800 €, soit 2 300 € à l'Association Mouvement Européen de Provence et 2 500 € à l'Association Maison de l'Europe de Provence,
- **DIRE** que les crédits nécessaires à ces deux subventions sont inscrits au budget primitif 2019 sur la ligne N°1860, imputation 048 6574 920 qui présente les disponibilités budgétaires suffisantes.
- **ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 600 €, à l'Association Centre Franco-Allemand de Provence,
- **DIRE** que les crédits nécessaires à cette subvention sont inscrits au budget primitif 2019 sur la ligne N°1861, imputation 048 6748 920 qui présente les disponibilités budgétaires suffisantes.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Européennes à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présents et représentés	: 50
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 1
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 49
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote
Reine MERGER

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Mme MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 28/03/2019
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le

